

Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2016/0041(NLE)
En attente de la décision de la commission parlementaire	
<p>Accord de partenariat et de coopération CE/Turkménistan: adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Croatie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie. Protocole</p> <p>Voir aussi 1998/0031(NLE)</p> <p>Sujet 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale</p> <p>Zone géographique Turkménistan</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		
	Commission au fond précédente		
	AFET Affaires étrangères		
	Commission pour avis précédente		
	INTA Commerce international		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires étrangères	3462	12/05/2016

Evénements clés			
18/02/2016	Document préparatoire	COM(2016)0069	Résumé
12/05/2016	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/03/2024	Publication de la proposition législative	07418/2016	
22/04/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

Informations techniques	
Référence de procédure	2016/0041(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi 1998/0031(NLE)

Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 209-p1
Etape de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission parlementaire	AFET/9/00137

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	COM(2016)0066	18/02/2016	EC	
Document annexé à la procédure	COM(2016)0070	18/02/2016	EC	
Document préparatoire	COM(2016)0069	18/02/2016	EC	Résumé
Document de base législatif	07418/2016	22/03/2024	CSL	

Accord de partenariat et de coopération CE/Turkménistan: adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Croatie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie. Protocole

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Croatie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 25 mai 1998 (l'accord est en cours de ratification et n'est pas encore entré en vigueur).

Conformément aux actes relatifs à l'adhésion de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Croatie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie à l'Union européenne, ces pays doivent adhérer aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres, au moyen d'un protocole à ces accords. Le protocole doit être conclu par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres et par les pays tiers concernés.

Les négociations ayant été menées à bonne fin, la Commission invite le Conseil à conclure le protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Le Parlement européen est appelé à approuver le protocole.

CONTENU : par la présente proposition de décision, le Conseil est invité à approuver au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Croatie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie.

Par le protocole proposé, les pays susmentionnés seraient intégrés dans l'accord en tant que parties contractantes et l'UE s'engagerait à fournir la version faisant foi de l'accord en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise et tchèque.